

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-501
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Convention de location d'exposition – Mémorial de la Shoah

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant la programmation 2024 du Pays d'art et d'histoire qui propose une exposition *Sport, sportifs et Jeux Olympiques dans L'Europe en guerre (1936-1948)* qui sera présentée du 1^{er} mai au 30 juin 2024 dans la salle polyvalente de Clavières ;

Considérant la convention de location d'exposition établie entre « le Mémorial de la Shoah », Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 27 juillet 2012 et Saint-Flour Communauté – service du pays d'art et d'histoire, se référant à l'exposition visée ci-dessus, d'un montant de 1 500 € pour la période mentionnée ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention de location d'exposition *Sport, sportifs et Jeux Olympiques dans L'Europe en guerre (1936-1948)* à intervenir entre « le Mémorial de la Shoah », Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 27 juillet 2012 sise 17 rue Geoffroy l'Asnier, 75004 PARIS, et Saint-Flour Communauté – service du Pays d'art et d'histoire, pour la location de cette exposition d'un montant de 1 500 € TTC ;

Article 2 : Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe « Pôle Patrimoine – service Pays d'Art et d'Histoire » ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 25 septembre 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 28 SEP. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publication des actes en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 28 SEP. 2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

CONVENTION DE LOCATION D'EXPOSITION

La présente convention concerne l'exposition *Sport, sportifs et Jeux Olympiques dans l'Europe en guerre (1936-1948)*

Elle est établie entre,

Le « Mémorial de la Shoah », Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 27 juillet 2012, dont le SIREN est 784 243 784 00013 et dont le siège social est au 17 rue Geoffroy l'Asnier, 75004 Paris, représenté par Monsieur Jacques Fredj, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes.

ET

Le pays d'art et d'histoire de Saint-Flour Communauté
Village d'entreprises
ZA du Rozier-Coren Saint-Flour
15 100 Saint-Flour
Tél. 04.71.60.56.80

Représenté par Madame Céline Charriaud en sa qualité de Présidente de Saint-Flour Communauté.

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Mémorial de la Shoah autorise le Pays d'art et d'histoire de Saint-Flour Communauté à présenter l'exposition *Sport, sportifs et Jeux Olympiques dans l'Europe en guerre (1936-1948)*

Dans : La salle polyvalente de Clavières
Adresse : 15 320 Clavières

Du 1^{er} mai au 30 juin 2024
Cette période n'inclut pas le montage et le démontage.

L'exposition sera retirée le 29 avril 2024
Adresse : Xelians
15 avenue Marcellin Berthelot
92390 Villeneuve la Garenne

Et sera restituée le 2 juillet 2024
Adresse : Xelians
15 avenue Marcellin Berthelot
92390 Villeneuve la Garenne

Toute modification apportée au contrat fera l'objet d'un avenant à la présente convention et ne pourra se faire que d'un commun accord entre les deux parties.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230925-DEC2023-501-AU
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

2.1 TARIFS DE LOCATION

Le tarif de location de l'exposition est de mille-cinq-cent euros (1 500 €) pour la période mentionnée ci-dessus.

2.2. CONDITIONS DE REGLEMENT

La facture vous sera envoyée dès la signature de la présente convention. Le règlement s'effectue par virement bancaire à réception de la facture.

ARTICLE 3 : ASSURANCE ET SECURITE

L'exposition est sous la responsabilité de Madame Céline Charriaud en sa qualité de Présidente de Saint-Flour Communauté.

3.1 FRAIS D'ASSURANCE

L'organisme emprunteur devra contracter une assurance « clou à clou » tous risques expositions pour une valeur de cinq mille euros (5 000 €) pour l'exposition *Sport, sportifs et Jeux Olympiques dans l'Europe en guerre (1936-1948)* et pour la durée de la location de l'exposition, incluant les périodes de livraison, de montage et de démontage.

L'attestation d'assurance devra impérativement être reçue par le Mémorial (caroline.francois@memorialdelashoah.org ; T : 01.53.01.17.09) avant l'enlèvement de la caisse d'exposition. Si ce n'est pas le cas, les caisses d'exposition ne pourront quitter les locaux du Mémorial.

3.2 CONDITIONS DE SECURITE

L'exposition ne devra en aucun cas être laissée sans surveillance lors de sa présentation au public.

ARTICLE 4 : TRANSPORT, CONDITIONNEMENT, ACCROCHAGE, MONTAGE ET DEMONTAGE

L'exposition sera transportée à l'aller et au retour par : Saint-Flour Communauté

Elle sera réceptionnée, montée et démontée par : Saint-Flour Communauté

4.1 TRANSPORT

Le transport aller et retour est à la charge de l'emprunteur.

4.2 CONDITIONNEMENT

L'exposition *Sport, sportifs et Jeux Olympiques dans l'Europe en guerre (1936-1948)* est conditionnée dans une caisse métallique avec poignées : 115 (l) x 85 (h) x 40 (ep) cm. Poids total : 90 kg.

L'exposition est composée de 22 panneaux kakémonos de 85 (l) x 200 (h) cm.

4.3 ACCROCHAGE, MONTAGE ET DEMONTAGE

L'organisme emprunteur assure l'accrochage de l'exposition. La mise en place et la scénographie seront cependant à étudier avec le Mémorial.

L'exposition devra être présentée au public telle que le Mémorial l'a conçue. Aucun élément extérieur ne sera ajouté à l'exposition.

ARTICLE 5 : PROMOTION ET COMMUNICATION AUTOUR DE L'EXPOSITION

La promotion de l'exposition est assurée par la structure d'accueil, qui devra impérativement faire apparaître le logo du Mémorial de la Shoah et la mention suivante : « Exposition réalisée par le Mémorial de la Shoah », dans tous les documents de communication et de promotion qu'elle diffusera. Sur demande de l'organisme emprunteur, le Mémorial pourra fournir des photographies susceptibles d'illustrer les affiches et tracts promouvant l'exposition.

Tous les supports de communication annonçant et présentant l'exposition devront au préalable avoir été validés par le Mémorial :

Ils doivent impérativement être transmis à Caroline François (caroline.francois@memorialdelashoah.org) quinze jours avant le départ de l'exposition.

ARTICLE 6 : INAUGURATION

La date d'inauguration devra être communiquée en amont à Caroline François et au service communication du Mémorial qui pourront en étudier les modalités.

Fait en deux exemplaires

À Paris, le

À Saint-Flour, le

Signature et cachet du Mémorial de la Shoah,
précédés de la mention « lu et approuvé »

Signature et cachet de Saint-Flour
Communauté « lu et approuvé »